

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin 290 Nettoyant de brûleur (Aérosol)
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit d'épuration
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**
- Société** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008**
- Aérosol 1 : H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- Skin Sens.1 : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- STOT SE 3 : H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Aqu. Chron.3 : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Asp. Tox.1 : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 2.2 Éléments d'étiquetage**
- Le produit est classifié es étiqueté selon le règlement CLP / GHS.
- Pictogrammes de danger**
- 

- Mention d'avertissement** DANGER
- Contient** Orangé doux, Extraite
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques.
- Mentions de danger** H222 – H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / nationale.

**Produits de nettoyage, 648 / 2004 / CE, contient**

15 - < 30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)
 ≥ 30% hydrocarbures aliphatiques
 < 5 % tensio-actifs non ioniques
 < 5 % tensio-actifs anioniques
 parfum, d-LIMONENE

2.3 Autre dangers

EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 Sans aération suffisante danger de formation de mélanges explosibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants**Description**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Teneur [%]	Classification
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	927-241-2 01-2119471843-32-xxxx	64742-48-9	40 - <60	Flam. Liq.3, H226; Asp. Tox.1, H304; STOT SE3, H336; Aqu.Chron.3, H412
Propane / Butane	200-827-9 / 203-448-7	74-98-6 / 106-97-8	20 - <40	Flam. Gas1, H220; Press. Gas C, H280
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	34590-94-8	1 - <15	Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail
Orangé doux, Extraite	232-433-8	8028-48-6	1 - <2,5	Flam. Liq.3, H226; Skin Irrit.2, H315; Skin Sens.1, H317; Asp. Tox.1, H304; Aqu. Chron.1, H410; M=1
Acétone	200-662-2 01-2119471330-49-xxxx	67-64-1	1 - <5	Flam. Liq.2, H225; Eye Irrit.2, H319; STOT SE3, H336

Indications complémentaires

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications / Mesures générales**

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde de carbone (CO). Hydrocarbures non brûlés. Les boîtes à gaz explosant es peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité**

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil respiratoire autonome

Autres indications

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Non applicable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides (par ex. sable). Ramasser mécaniquement. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Protection individuelle : voir rubrique 8.

Evacuation : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Mettre à l'abri des échauffements / surchauffes. Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir RUBRIQUE 7

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Composant	[ml/m³]	[mg/m³]	Remarque générale
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	226	1200	VME
Propane / Butane	-/800	-/1900	VME
Dioxyde de carbone	5000	9000	VME, TMP n°238
Acétone	500	1210	VME, TMP 84, FT3
	1000	2420	VLCT (15min)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	50	308	TMP 84

Composants possédant une valeur limite d'exposition (EU)

Composant	[ml/m³]	[mg/m³]	Remarque générale
Dioxyde de carbone	5000	9000	8h
Acétone	500	1210	8h
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	50	308	H

DNEL**34590-94-8(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

Industrie, inhalation, long-terme - systémiques effets : 310mg/m³

Industrie, dermique, long-terme - systémiques effets : 65mg/kg bw

Consumer, orale, long-terme - systémiques effets : 1,67 mg/kg bw

Consumer, dermique, long-terme -système effets : 15 mg/kg bw

Consumer, inhalation, long-terme -système effets : 37,2 mg/m³

64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Industrie, inhalation, long-terme - systémiques effets : 1500mg/m³

Industrie, dermique, long-terme - systémiques effets : 300mg/kg bw/d

Consumer, orale, long-terme - systémiques effets : 300 mg/kg bw/d

Consumer, dermique, long-terme - systémiques effets : 300mg/kg bw/d

Consumer, inhalation, long-terme, systémiques effets : 900mg/m³

PNEC**34590-94-8(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

soildu sol : 2,74 mg/kg

Sédiment (Eau de mer) : 7,02 mg/kg dw

Sédiment (eau douce) : 70,2 mg/kg dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP):

4168mg/l

Eau de mer : 1,9 mg/l

Eau douce : 19 mg/l

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Equipement de protection individuel****Mesures générales de protection et d'hygiène**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection de mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

0,7 mm ; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

0,7 mm ; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et de la peau. Ne pas inhaler les aérosols.

Protection du corps

Non applicable.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.

Risque thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Aérosol
Couleur	incolore
Odeur	citrique
Seuil olfactif	non déterminé

Valeur du pH	non applicable
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non applicable
Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité [g/cm³]	non déterminé
Solubilité(s) avec l'eau	non applicable
Solvants organiques	non déterminé
VOC (EU)	non déterminé
VOC (CH)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**
Voir rubrique 10.3.
- 10.2 Stabilité chimique**
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts. Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et / ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation. Risque d'éclatement des récipients.
- 10.4 Conditions à éviter**
Fort réchauffement.
- 10.5 Matières incompatibles**
Matières plastiques distinctes.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****ATE-mix**

Orale > 2000 mg/kg bw

67-64-1 Acétone

Oral LD50 5800 mg/kg Rat (IUCLID)

Dermique LD50 20000 mg/kg Lapin (IUCLID)

Inhalatoire LC50 / 4h 76 mg/l Rat (IUCLID)

34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy) propanol

Dermique LD50 13000 – 14000 mg/kg Lapin (IUCLID)

Oral LD50 5230 mg/kg Rat (IUCLID)

64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Dermique LD50 > 5000 mg/kg Rat (OECD402)

Oral LD50 > 5000 mg/kg Rat (OECD401)

Inhalatoire LC50 > 4951 mg/m³ Rat (OECD403)

8028-48-6 Orangé doux, Extraite

Dermique LD50 > 2000 mg/kg Lapin

Dermique LD50 > 5000 mg/kg Rat

Oral LD50 > 4400 mg/kg Rat

74-98-6 / 106-97-8 Propane / Butane

Inhalatoire LC50 > 800000 ppm Rat (IUCLID)

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Pas d'autres informations.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'autres informations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas d'autres informations.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Pas d'autres informations.

Cancérogénicité

Pas d'autres informations.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'autres informations.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Pas d'autres informations.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Pas d'autres informations.

Danger par aspiration

Pas d'autres informations.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****67-64-1 Acétone**

LC50 / 96h 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss) Lit.

EC50 / 48h 6100 mg/l (Daphnia magna) Lit.

34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy) propanol

LC50 / 48h 1919 mg/l (Daphnia magna)

LC50 / 96h > 1000 mg/l (Poecilia reticulata)

ERC50 / 96h > 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

EL50 / 72h > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
 EL50 / 48h 22 – 46 mg/l (Daphnia magna)
 NOELR / 72h < 1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
 LL50 / 96h 10 -30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

8028-48-6 Orangé doux, Extraite

EC50 / 48h 34,1 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé.

Comportement dans les stations d'épuration

Non applicable.

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques**Indications générales**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produit sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que le selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit**Recommandation :**

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

160504* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés**Recommandation**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

150110* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

150101 Emballages en papier/carton.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR/RID/ADN**

UN 1950 AÉROSOLS

IMDG

UN 1950 AEROSOLS

IATA

UN 1950 AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID/ADN**

Classe 2
Étiquette 2.1

5F Gaz

IMDG/IATA

Class 2.1
Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz
No EmS: F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport**ADR/RID/ADN**

Quantités limitées (LQ) 1l
 Quantités exceptées (EQ) Code: E0
 Catégorie de transport 2
 Code de restriction en tunnels D
 Non autorisé en tant que quantité exceptée

IMDG

Limited quantities (LQ) 1l
 Excepted quantities (EQ) Code: E0
 Not permitted as Excepted Quantity

UN "Model Regulation"

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Prescriptions de CEE**

1967/548 (1999/45) ; 1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE

Règlements de transport

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2015)

**Règlements nationaux**

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France.

VOC (1999/13/CE)

~ 95%

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
DNEL:	Derived No Effect Level
EC50:	Median effective concentration
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50:	Effective Load 50
EmS:	Emergency Schedules
GHS:	Globally Harmonised System
IATA:	International Air Transport Association
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
Lit.:	Littérature
LL50:	Lethal Load 50
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

VME : Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle

VOC: Volatile organic compounds

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Flammable Aerosols, Hazard Category1

Aqu. Chron. 1: Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category1

Aqu. Chron. 3: Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Eye Irrit.2: Eye irritation, Hazard Category 2

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Flam. Liq.3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin irritation, Hazard Category 2

Skin Sens.1: Sensitisation – Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity – Single exposure, Hazard Category 3

16.3 Autres informations**sections modifiées**

SECTION 1 + 8 + 9 + 11 + 12 + 14

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel